

**RECUEIL**

**DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**JUILLET-AOÛT 2019**





## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Le Recueil des Actes Administratifs de MAI-JUIN 2019 est mis à la disposition du public au pré-accueil de la mairie.

A BETTON, le 10/07/2019

Le Maire,  
Michel GAUTIER.

# **CONSEIL MUNICIPAL**

# CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2019

N° DCM	Pôle référent	Thèmes	Objet
19-45	PAV	Aménagement du territoire	PDU 2019-2030 : ARRETE DE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS 2019-2030 DE LA METROPOLE RENNAISE : AVIS DE LA COMMUNE DE BETTON
19-46	PAV	Affaires foncières	VOEU : GUICHET GARE DE BETTON
19-47	PCS	Citoyennete	JURY D'ASSISES : TIRAGE AU SORT DES JURES DE LA COUR D'ASSISES EN VUE DE L'ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE
19-48	PAV	Environnement	PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2017 DE RENNES METROPOLE
19-49	PAV	Affaires foncières	LE TERROIR : ACHAT D'UN ENSEMBLE FONCIER APPARTENANT A RENNES METROPOLE DANS LE CADRE DU PAF
19-50	PAV	Affaires foncières	LES GABELOUX : ALIENATION D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL - MISE A L'ENQUETE DU DOSSIER
19-51	PAV	Affaires foncières	EXTENSION DU PARC PAYSAGER DES MEZIERES : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE D'EVICITION A M. LAHAYE - TRANSFERT
19-52	RH	Ressources humaines	TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES 2ème CLASSE SUITE A LA MUTATION D'UN AGENT AU 16 04 2019
19-53	RH	Ressources humaines	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS POSTES
19-54	PAV	Aménagement du territoire	ARRET DU PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'ILLE-AUBIGNE : CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES : AVIS DE LA COMMUNE DE BETTON
19-55	PCV	Infrastructures	URBANISATION DU PARC D'ACTIVITES DES RIGNES : DENOMINATION DES VOIES
19-56			COMPLEXE SPORTIF DE LA TOUCHE : TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE : SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA LIGUE DE BRETAGNE
19-57	PVC	Associations	DOJO BETTONNAIS : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
19-58	PVC	Associations	SUBVENTION POUR LE PROJET « ETONNANT VOYAGE »
19-59	PVC	Culture	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CNL (Centre National du Livre)
19-60	PVC	Associations	LABEL « MA COMMUNE AIME LIRE ET FAIRE LIRE »
19-61	PMG	Informations	DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N'AYANT PAS DONNE LIEU A PREEMPTION - DECISIONS DU MAIRE AU TITRE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T - REMERCIEMENTS POUR ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Affichage du 16/05/2019

Le 14 mai 2019 à 20 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel GAUTIER, Maire.

## **ETAIENT PRESENTS**

M. GAUTIER, L. BESSERVE, M. DOUDARD, A. MOISAN, F. BROCHAIN, T. ANNEIX, C. PIRON, MP. LEGENDRE, B. ROHON, adjoints,  
R. PIEL, C. DANLOS, N. PIEL, L. ALLIAUME, conseillers délégués,

M. LE GENTIL, L. TYMEN, G. GROSSET-PROULHAC, S. ROUANET, D. FARGEAUD-ESCOFIER, G. PICHOFF, JL. VAULEON, C. LE GUELLEC, N. LUCAS, J. RENAULT, L. FAROUJ, P. DESHAYES, C. COUDRAIS, S. HAUTIERE, J. MEYER, D. CONSTANTIN

### **ABSENTS EXCUSES**

F. TIROT, S. CHERIF, B. TANCRAJ, E. SAUVAGET

### **PROCURATIONS**

N. PIEL à D. FARGEAUD-ESCOFIER, E. SAUVAGET à A. MOISAN

### **SECRETAIRE**

L. FAROUJ

Madame FAROUJ est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint et que la secrétaire est désignée, le Maire ouvre la séance. Mis aux voix, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 mars 2019, est adopté à l'unanimité.

DEMANDE D'AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL :

### **VŒU : GUICHET GARE DE BETTON**

DEMANDE DE RETRAIT D'UN POINT À L'ORDRE DU JOUR :

### **URBANISATION DE LA ZAC DE LA PLESSE ET DE LA CHAUFFETERIE : DENOMINATION DES VOIES**

#### **1. PDU 2019-2030 : ARRETE DE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS 2019-2030 DE LA METROPOLE RENNAISE : AVIS DE LA COMMUNE DE BETTON**

(rapporteur : A. MOISAN)

Par délibération C13.047 du 21 février 2013, Rennes Métropole a engagé la mise en révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) à l'échelle des 43 communes du territoire, précisant la stratégie métropolitaine, pour la période 2019-2030, en matière d'organisation des futures solutions de mobilités, en propre ainsi qu'aux côtés de ses partenaires.

Les objectifs du projet de PDU arrêté s'appuient sur le projet de territoire en compatibilité notamment avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Rennes. Le Conseil de Rennes Métropole du 25 janvier 2018 avait fixé le cadre d'orientation de la révision du PDU.

La Ville de Betton a collaboré au projet en participant aux séminaires des élus de 2015, à des ateliers territoriaux (ateliers "quadrants"), à des échanges avec les autres communes en comités de secteurs ainsi qu'à une Conférence des Maires (2018). Ces échanges ont jalonné le calendrier d'élaboration du dossier. Cette démarche a porté notamment sur :

- la définition d'un cadre d'orientation pour la révision du PDU,
- la déclinaison territoriale du projet pour préciser les principales actions du PDU 2019-2030 plus

localement.

L'élaboration de ce nouveau projet apporte des réponses aux 4 grands enjeux du territoire en matière d'organisation des mobilités et des transports :

- **enjeu environnemental et climatique** : l'engagement du territoire pour réduire ses impacts sur le climat et l'environnement se traduit notamment via le Plan Climat Air Énergie Territorial. Le contexte réglementaire, à la fois national (loi TECV) et local (Plan de Protection de l'Atmosphère, PCAET), appelle par ailleurs un PDU qui réponde aux enjeux de limitation de la pollution atmosphérique locale et des impacts climatiques. **Le PDU entend contribuer fortement à l'atteinte de ces objectifs**, en fixant l'ambition de proposer une plus grande sobriété du système de transports-mobilités existant.

- **enjeu d'accessibilité** : le développement du territoire sur le modèle de la "Ville-Archipel" doit conduire à des réponses du PDU en matière d'organisation des mobilités à la grande échelle, en s'appuyant sur l'armature urbaine du SCoT.

- **enjeu de hiérarchisation** : le PDU doit proposer un plan d'actions hiérarchisé, permettant de tenir compte des capacités d'investissements de tous les acteurs publics parties prenantes de l'organisation de la mobilité sur les 43 communes. Il doit permettre de cibler les actions sur les problématiques prioritaires.

- **enjeu de territorialisation** : la mise en œuvre du PDU doit être plus différenciée selon les territoires de la Métropole (Rennes, Cœur de Métropole, communes plus périphériques) afin de tenir compte des différents besoins en matière de mobilités dans ces espaces, et de développer des solutions déplacements adaptées à chacun - le tout au sein d'un même projet de développement du territoire.

Le format d'échanges des séminaires et des ateliers a permis aux élus de débattre et de partager les grands enjeux de la métropole en matière d'organisation des mobilités.

Afin de pouvoir répondre à ces enjeux, la définition du projet et de son plan d'actions (26 actions principales) - regroupé autour de 4 priorités et 12 axes d'interventions - a été menée proposant une stratégie pour les 10 prochaines années pour l'organisation des mobilités sur le territoire métropolitain.

Il est à noter les actions suivantes qui pourront avoir un impact particulier sur la Ville de Betton et certaines mesures concrètes :

- le covoiturage de proximité (objectif de covoiturer un jour sur 5) et l'intermodalité ont été placés au cœur du projet par des actions incitatives fortes, avec :
  - le **déploiement de solutions pérennes de mobilités au-delà du Cœur de Métropole** et sur l'aire urbaine, notamment par des études relatives aux voies réservées au covoiturage sur les principales voiries pénétrantes comme la déviation de Betton, voies qui pourront se confondre à des voies TCSP (Transports en Commun en Site Propre) et la réalisation de parcs de rabattement à proximité de la 2<sup>ème</sup> ceinture d'agglomération (parcs relais des futures stations de métro des Gayeulles et de Cesson-Via Silva), en amont des voies réservées ;
  - la **poursuite d'une politique volontariste de développement du réseau de transports publics**, socle de la politique de la mobilité de la Métropole, avec le renforcement de l'offre des lignes de bus métropolitaines, des aménagements routiers destinés à l'amélioration du niveau de service des lignes de transports en commun et la mise en place de liaisons TCSP; la mise en service de la ligne B du métro va effectivement faire évoluer le réseau bus ;
- l'étude pour la **mise en place d'un système cohérent et interconnecté de mobilité (transports collectifs, covoiturage, vélo...)** à l'échelle des 4 intercommunalités et 77 communes qui forment le Pays de Rennes,
- l'incitation aux changements de comportements par le développement de nouvelles solutions de mobilité, avec :
  - le **développement d'un Réseau Express Vélo (REV)** de 102 km dans le cœur de Métropole, afin de sécuriser les déplacements vélos - notamment domicile-travail - en cohérence et en complément avec le schéma directeur vélo ; dans ce cadre, 2 lignes cyclables (6a et 6b en direction de Maison Blanche et au niveau de la Lice pour rejoindre Rennes) sont créées sur le territoire bettonnais, ce schéma se déclinera par des itinéraires vélos plus secondaires permettant le rabattement vers le REV;
  - la **mise en place** dès 2019, avec les « ambassadeurs de la mobilité », **d'un dispositif d'animation territoriale** et d'accompagnement aux changements de comportements en matière de mobilité ;
  - l'engagement des partenaires publics/privés autour des questions de mobilités, à l'instar du secteur de la logistique urbaine, **avec l'ambition de zéro livraison réalisée en diesel dans le centre-ville de Rennes en 2030 et une réduction de 30% des déplacements réalisés en diesel à l'échelle de la Métropole** ;
  - en promouvant la co-élaboration avec **un projet qui donne sa place au citoyen** et lui permette de suivre les actions menées, **avec la mise en place d'un laboratoire citoyen de la mobilité** ;
    - la gare de Betton a été identifiée comme pouvant faire l'objet d'expérimentations pour mettre en valeur un pôle d'échanges de proximité,
    - la sécurisation du réseau routier par des aménagements à hauteur des passages à niveau : suppression du PN7 et réalisation d'une trémie,
    - des études sur l'adaptation de l'échangeur au niveau de Bel Air.

La présente étape de la procédure consiste à émettre un avis sur les documents du projet de PDU arrêté en Conseil métropolitain du 31 janvier 2019 : il est constitué du document du PDU et de ses annexes obligatoires (évaluation environnementale et annexe accessibilité). Pour rappel, les Plans de mise en accessibilité de la voirie et de l'aménagement des espaces publics (PAVE) approuvés par les communes de Rennes Métropole, complètent le projet. Il comporte en outre le bilan de la concertation menée en 2018 et remis par la Commission Nationale du Débat Public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le projet de Plan de Déplacements Urbains 2019-2030 de la métropole rennaise,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 22 voix « pour » et 9 abstentions (G. GROSSET-PROULHAC, N. LUCAS, J. RENAULT, L. FAROUJ, P. DESHAYES, C. COUDRAIS, S. HAUTIERE, J. MEYER, D. CONSTANTIN)

## **2. VOEU : GUICHET GARE DE BETTON** (Rapporteur : M. GAUTIER)

Fin mars, lors d'une rencontre en Mairie, en présence du Maire et de Mr MOISAN adjoint en charge des déplacements, la SNCF nous a avisés de la fermeture du guichet en gare de BETTON à compter du 31 juillet 2019. Cette mesure est la résultante, selon la SNCF, du faible nombre de clients fréquentant ce service, les services automatisés sont désormais privilégiés par la société de Chemins de Fer, à l'exception des gares de moyenne et grande importance.

La ville a fait part dès ce moment de son étonnement et désapprobation quant à cette décision unilatérale de la SNCF. Nous leur avons adressé le 03 /05/ 2019 un courrier en ce sens. Nous restons à l'heure actuelle dans l'attente d'une réponse à cette lettre.

Le Service de proximité avec une présence humaine, reste la base essentielle du développement harmonieux de nos territoires et simplement du Vivre Ensemble. Par ailleurs il permet de réduire la fracture numérique alors que se dessine peu à peu, dans ce cadre, une Nation à deux vitesses, avec ceux qui ont des facilités avec les nouvelles technologies et les autres... Ce que nous ne saurions accepter sans agir.

Alors que nous sommes dans l'étude et la mise en place du plan de déplacements urbains (PDU), et que les mobilités sont un sujet prégnant notamment dans la facilitation de leurs usages, il apparaît totalement illogique d'avoir une telle démarche de la part de la SNCF.

En conséquence la Ville de BETTON demande le maintien de ce service au sein de la Gare de BETTON, ou que, à défaut toutes mesures soient prises pour offrir un service de proximité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DEMANDE INSTAMMENT** le maintien d'un service au guichet de la Gare de BETTON ou à défaut une prestation de substitution garantissant la proximité et le conseil auprès des usagers (selon des modalités à proposer par la SNCF).

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **3. JURY D'ASSISES : TIRAGE AU SORT DES JURES DE LA COUR D'ASSISES EN VUE DE L'ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE**

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Les jurys d'Assises sont renouvelés chaque année. Il revient aux maires de procéder, à partir des listes électorales (article L 17 du code électoral) au tirage au sort d'un nombre de personnes triple de celui fixé par arrêté préfectoral. Le Conseil Municipal a assisté au tirage au sort de 27 personnes en vue de l'établissement de la liste préparatoire 2020.

## **4. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2017 DE RENNES METROPOLE**

(Rapporteur : L. ALLIAUME / L. BESSERVE)

En application de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de Rennes Nord 2017 fait l'objet d'une communication auprès du Conseil Municipal. Le bilan 2017 de la régie assainissement sera également présenté.

Le Conseil Municipal a pris connaissance de ces documents.



## 5. LE TERROIR : ACHAT D'UN ENSEMBLE FONCIER APPARTENANT A RENNES METROPOLE DANS LE CADRE DU PAF

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Afin de faciliter les opérations en extension urbaine, RENNES METROPOLE a acquis en 2002, deux parcelles agricoles (AV 19 et 145) pour une surface de 2 ha 62 a 81 ca situées au lieu-dit le Terroir à Betton. Cette acquisition a été réalisée moyennant un prix de 39 947.12 € et, une mise en réserve dans le cadre du Programme d'Action Foncière (PAF) pour une durée de 15 ans a été établie.

La convention de mise à disposition arrive à échéance le 31 juillet 2019. En application des règles du Programme d'Action Foncière, la Ville de BETTON envisage de racheter ce bien occupé au prix de 41 003,38 €.

Conformément au Code Générale des Collectivités, il n'y a pas lieu de solliciter FRANCE DOMAINE pour cette transaction compte tenu de son montant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- **D'ACCEPTER** le rachat de ce bien au prix de 41 003,38 €, les frais de notaire seront pris en charge par la Ville de Betton,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui sera établi en l'étude de Maître GRATESAC, GUINES et EMONNET, Notaires associés à Betton, et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## 6. LES GABELOUX : ALIENATION D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL - MISE A L'ENQUETE DU DOSSIER

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Une partie du chemin rural situé au lieudit Les Gabeloux n'est plus accessible au public depuis plus d'une vingtaine d'années. Dans ce contexte, des négociations ont été engagées par la municipalité avec M. Busnel pour lui proposer de lui céder, sous réserve du respect des règles de procédure, la partie du chemin rural (surface de 2480 m<sup>2</sup> environ) située entre ses parcelles cadastrées section B n°659, 417, 1885, 911 et 431.

Au préalable, compte tenu de la désaffectation du chemin rural existant, il convient de mettre en œuvre la procédure d'aliénation codifiée à l'article L. 610-10 du Code Rural qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public. Cette dernière implique, conformément aux articles R. 141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière, la conduite d'une enquête publique d'une durée de 15 jours.

En contrepartie, la Ville souhaitant retrouver une liaison piétonne au sein du lieudit Les Gabeloux, un chemin sera reconstitué sur une emprise de 4 mètres de large, sur le côté Ouest de la piste d'entraînement de chevaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE CONSTATER** la désaffectation d'une partie du chemin rural situé au lieudit Les Gabeloux,
- **DE LANCER** la procédure d'aliénation des chemins ruraux et invite M. le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## 7. EXTENSION DU PARC PAYSAGER DES MEZIERES : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE D'EVICITION A M. LAHAYE - TRANSFERT

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Par délibérations en date du 18 mai 2011 et du 6 février 2013, le conseil municipal a décidé de verser une indemnité d'éviction à Mme LAHAYE, propriétaire-exploitante de la parcelle cadastrée section AD n°330, sur une surface de 13 110 m<sup>2</sup>. Sur la base du protocole de la chambre d'agriculture signé le 30 décembre 2004 et actualisé pour la période allant du 1er juillet 2012 au 30 juin 2013, cette indemnité a été arrêtée à hauteur de 5 824.78 €.

Depuis cette date, Mme LAHAYE a cessé son activité suite à son départ en retraite. La parcelle est désormais exploitée par son fils M. Olivier LAHAYE.

Il convient, dès lors, de verser cette indemnité à M. LAHAYE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- **DE VERSER** l'indemnité d'éviction de 5 824.78 € à M. Olivier LAHAYE,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire. Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **8. TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES 2ème CLASSE SUITE A LA MUTATION D'UN AGENT AU 16 04 2019**

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Un agent sur le grade d'Assistant territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques 2<sup>ème</sup> classe à temps complet a décidé de muter à compter du 16 avril 2019. Il va être remplacé par un agent sur le grade d'Adjoint du Patrimoine à temps complet. Il est proposé de transformer le poste correspondant pour pouvoir nommer l'agent retenu par le jury de recrutement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **TRANSFORMER** l'emploi d'Assistant territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques à temps complet, créé par la délibération N°15-16 du 25/02/2015, en emploi d'Adjoint du Patrimoine à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **9. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS POSTES**

(Rapporteur : M. GAUTIER)

Afin de tenir à jour le tableau des effectifs, il convient de supprimer des postes devenus vacants suite à des transferts de compétences, des départs en retraite, des mutations...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **SUPPRIMER** les postes suivants :

<b>Numéro et date de délibération</b>	<b>Grade</b>
N°13-11 du 06/02/2013	Rédacteur territorial
N°07-118 du 08/10/2007	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe
N°15-16 du 25/02/2015	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe
N°15-102 du 23/09/2015	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe
N°07-138 du 07/11/2007	Adjoint technique 33h/35h

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **10. ARRET DU PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'ILLE-AUBIGNE : CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES : AVIS DE LA COMMUNE DE BETTON**

(rapporteur : L. BESSERVE)

Par délibération du 8 décembre 2015, la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a prescrit l'élaboration de son premier Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Ce PLU intercommunal a été élaboré en vue de poursuivre les objectifs suivants :

- Développer et favoriser une offre de services de transports alternatifs à la voiture solo ;
- Accompagner les acteurs et les projets économiques ;
- Développer une offre d'équipements sportifs structurants ;
- Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services ;
- Soutenir les pratiques agricoles responsables et aux circuits courts ;
- Développer une identité culturelle et touristique ;
- Maintenir le commerce de proximité.

De manière plus transversale, ce PLUi cherche à répondre aux enjeux territoriaux suivants : réussir la transition écologique et énergétique ; préserver et restaurer le paysage et la biodiversité ; favoriser l'insertion sociale et professionnelle ; développer l'accès aux réseaux et aux usages numériques.

Par délibération du 26 février 2019, la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a arrêté son PLUi.

En application des dispositions de l'article L. 153-17 du code de l'urbanisme, le projet de plan arrêté est soumis à leur demande, aux communes limitrophes.

La commune de Melesse, seule commune limitrophe avec Betton, dispose de zones A et NP sur les terrains contigus au territoire bettonnais, soit le même classement que celui prévu au PLUi métropolitain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE DONNER** un avis favorable au PLUi Val d'Ille-Aubigné arrêté tout en faisant remarquer que, au lieu-dit de la Haute Boulais, conformément au parcellaire et afin d'être en cohérence avec le projet de PLUi de Rennes Métropole, il serait souhaitable d'ajouter un marquage graphique pour identifier le chemin existant à conserver.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **11. URBANISATION DU PARC D'ACTIVITES DES RIGNES : DENOMINATION DES VOIES**

(Rapporteur : A. MOISAN)

Dans le cadre de l'urbanisation de la première tranche du parc d'activités des Rignés (5ha) qui va accueillir très prochainement les entreprises CHRONOPOST, AD DISTRIBUTION et DERVENN, il convient de dénommer les voies qui assureront la desserte des constructions.

L'accès au lotissement se fait depuis la route de Tihouit et l'entrée déjà existante qui dessert les hameaux du Grand et du Petit Rigné et de La Maison Neuve. En référence et afin de conserver la mémoire des hameaux d'origine du secteur, il est proposé de dénommer les voies Rue du Grand Rigné et Rue de La Maison Neuve.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- **DE DENOMMER** les voies desservant le Parc d'activités des Rignés telles que désignées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **12. COMPLEXE SPORTIF DE LA TOUCHE : TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE : SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA LIGUE DE BRETAGNE**

(Rapporteur : C. PIRON)

La ville de Betton a réalisé en 2018 un terrain de football en gazon synthétique au Complexe sportif de la Touche (coût de l'opération : 768 000 € TTC).

La Fédération Française de Football a décidé de subventionner l'opération à hauteur de 24 000 € au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA).

La subvention ne demeure acquise que si la collectivité s'engage à mettre à disposition, gracieusement et une fois par an maximum, les installations aux instances fédérales (Ligue ou District) pour promouvoir leurs actions.

Les conditions et les modalités de mise à disposition font l'objet d'une convention qui doit être accompagnée d'une délibération du Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire à signer cette convention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ayant pour objet de définir les conditions et les modalités de mise à disposition du terrain de football en gazon synthétique de la Touche aux instances fédérales.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

### 13. DOJO BETTONNAIS : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

(Rapporteur : F. BROCHAIN)

Lors du championnat de Bretagne minimes de judo le 17 mars dernier, deux judokas du Dojo Bettonnais se sont distingués par leurs titres (champion de Bretagne -60kg et vice-champion de Bretagne -50kg). Ces résultats les ont qualifiés pour le championnat de France qui s'est déroulé les 30 et 31 mars près de Paris.

L'organisation de ce déplacement s'est élevée à environ 600€. L'association sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la municipalité d'un montant de 200 € afin d'amortir le coût pour le club

La Ville de Betton dans le cadre de son soutien à la vie associative et au développement du sport, notamment auprès des plus jeunes, accompagne les clubs bettonnais lors d'événements ou de résultats exceptionnels. Des crédits sont prévus à cet effet lors de l'attribution des subventions aux associations.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE VERSER** une subvention exceptionnelle de 200 €

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

### 14. SUBVENTION POUR LE PROJET « ETONNANT VOYAGE »

(Rapporteur : F. BROCHAIN)

Le collectif « Etonnant voyage » s'est constitué pour affirmer sa solidarité avec toutes les personnes qui sont traitées de manière indigne, qu'elles soient françaises ou étrangères. Cette initiative s'inscrit dans une volonté d'unir à la fois des personnes qui vivent cette précarité, des collectifs d'organisation de soutien et des citoyens solidaires. Une trentaine d'associations du département appartiennent à ce collectif.

Une marche solidaire est organisée du 1er au 8 juin 2019 de Rennes à St Malo. Cette manifestation se déroulera, la semaine précédant le festival « Etonnant voyageurs » où sera déposé le recueil des ateliers d'écritures qui auront jalonné le parcours. Différentes haltes ponctueront le voyage, l'une d'elle, la première, s'effectuera à Betton le samedi 1er juin. Ces étapes seront l'occasion de concert, lectures, débats...

Le collectif a sollicité la ville de Betton pour un soutien technique et financier. La Ville souhaite accompagner ce projet en mettant à disposition du matériel et une salle lors de l'escale du 1er juin. Une subvention de 500 € sera également allouée

L'association Betton Solidarité porte cette initiative sur Betton. Elle a donné son accord pour recevoir la subvention qui sera versée pour le soutien apporté au projet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 500 € à l'association Betton Solidarité pour le projet du collectif « Etonnant voyage »

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

### 15. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CNL (Centre National du Livre) (Rapporteur : F. BROCHAIN)

Le Centre National du Livre accorde des subventions aux bibliothèques pour le développement de la lecture auprès des publics empêchés de lire du fait de leur handicap, de leur hospitalisation ou de leur perte d'autonomie.

La Mairie de Betton peut prétendre à cette subvention au titre des actions suivantes conduites par la médiathèque, actions dont les dépenses sont éligibles :

- Cycles de lectures à voix haute pour les publics éloignés de la lecture résidant dans les EPHAD, la Résidence de la lande, le foyer André Breton, le foyer de la Bunelais, ainsi que pour les salariés de l'ESAT et les enfants de l'IME.
- Des programmations de spectacles vivants adaptés : une séance de contes, trois spectacles de lectures en musique en 2019.
- La formation d'un agent au Facile à lire et à comprendre afin de savoir adapter des supports de communication
- La création d'un fonds d'ouvrages pour les enfants dyslexiques et le réassort du fonds de livres pour adultes « Facile à lire »
- Le financement de nouvelles tablettes et applications adaptées

L'assiette minimale retenue pour souscrire à ce dispositif est de 1000€ pour l'ensemble du projet.

Le taux de concours du CNL varie de 30 à 70 % en fonction du projet et des autres aides publiques.

Le montant de la subvention vient s'ajouter au budget de fonctionnement établi.

Les obligations des bénéficiaires sont d'apposer le logo de du CNL sur les supports de communication afférents au projet et de justifier de l'emploi de l'aide dans les 18 mois suivant la notification.

Le dossier doit être déposé avant le 16 juin 2019.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **AUTORISER** le dépôt de la demande de subvention au CNL.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **16. LABEL « MA COMMUNE AIME LIRE ET FAIRE LIRE »**

(Rapporteur : T. ANNEIX)

La commune souhaite obtenir le label « MA COMMUNE AIME LIRE ET FAIRE LIRE ».

Pour cela, elle s'engage à promouvoir la lecture sur son territoire en favorisant le développement du programme Lire et faire lire en :

- incitant au partenariat avec la médiathèque (emprunt gratuit de livres pour les bénévoles, prêt de salles pour des réunions et des échanges, conseils des professionnels...)
- associant les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles et animations locales (journée petite enfance, goûter de fin d'année à la halte-garderie avec les parents....)
- soutenant par une subvention l'association Relais Services dont l'action « Lire et faire lire » fait partie
- favorisant la présence de « lire et faire lire » sur la pause méridienne dans les écoles publiques maternelles et élémentaires en lien avec les directeurs et les référents périscolaires, mais aussi sur d'autres structures ou services municipaux (halte- garderie et le REPAM)

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** le maire à remplir le dossier de candidature relatant les 4 actions ci-dessus
- **DEMANDER** le label pour une durée de 2 ans
- **PRENDRE** toutes les mesures nécessaires à son application

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

## **17. INFORMATIONS**

### **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N'AYANT PAS DONNE LIEU A PREEMPTION**

(rapporteur : M. GAUTIER)

- 17 allée Xavier Grall, répondue le 06/03/2019,
- 23 rue Paul Gauguin, répondue le 07/03/2019,
- 25 rue du Vau Chalet, répondue le 18/03/2019,
- 2 rue des Chalands, répondue le 18/03/2019,
- 11 rue de Rennes, répondue le 19/03/2019,
- 1 rue du Trieux, répondue le 19/03/2019,
- Avenue d'Armorique et rue de Rennes, répondue le 26/03/2019,
- 18-20 rue de Rome, répondue le 27/03/2019,
- 6 allée du Champ Doret, le 03/04/2019,
- Maison Rouge, répondue le 03/04/2019,
- 5, La Touche, le 08/04/2019,
- 28 rue du Mont Saint Michel, le 10/04/2019,
- Le Petit Pont Brand, le 10/04/2019,
- Centre commercial du Trégor, le 12/04/2019,
- 79 rue de la Forge, le 29/04/2019,
- 9, Chemin des Mézières, le 06/05/2019,
- 11, rue Paul Le Flemm, le 06/05/2019,
- 31, rue de la Forge, le 06/05/2019,

**DECISIONS DU MAIRE AU TITRE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.**

(Rapporteur : M. GAUTIER)

**➤ Commande publique -**

Marché conclus :

Date	Objet	Attributaire		Montant annuel en €		Type de contrat
				Mini H.T.	Maxi H.T.	
15/03/2019	FOURNITURE DE CD ET DE DVD POUR LA MEDIATHEQUE	Lot 1	GAM S.A.S. 3, Avenue de la Mandallaz CS 20298 74008 ANNECY Cedex	1 000,00	3 500,00	Accord-cadre à bons de commande de fournitures  Durée : Du 15/03/2019 au 31/12/2019. Renouvelable 1 fois
		Lot 2	ADAV 41, rue des Envierges B.P.298 75020 PARIS	2 500,00	8 500,00	

Date	Objet	Attributaire		Montant en €		Type de contrat
				H.T.	T.T.C.	
21/03/2019	MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE À L'OPÉRATION D'EXTENSION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE LA HAYE-RENAUD	Groupement constitué des cotraitants suivants : - MICHOT ARCHITECTES, mandataire 6 Square Vercingétorix 35000 RENNES - E.U.R.L. C.D.L.P., 5 rue de Redon 35000 RENNES - ARES CONCEPT 84 route nationale 35650 LE RHEU - B.E.T HAY 55 Bis rue de Rennes Parc d'Affaires Kléber 35510 CESSON-SÉVIGNÉ - S.A.R.L. ACOUSTIQUE YVES HERNOT Cicé 35170 BRUZ		72 000,00	86 400,00	Marché de maîtrise d'oeuvre

## - Avenants :

- Signature d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration de l'école maternelle et à la construction d'un restaurant scolaire au groupe scolaire des Omblais : Montant : + 8 409,48 € H.T., soit 10 091,38 € T.T.C. (Décision du 04 mars 2019)

**REMERCIEMENTS POUR ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

(Rapporteur : M. GAUTIER)

- Banque alimentaire - Relais Services
- Mouvement Vie Libre - Association Albatros

La séance est levée à 22h50.

**ARRÊTÉS**

# DECISIONS